

Décret Présidentiel n° 2016-19 du 22 février 2016, portant ratification de la convention de prêt conclue à Tunis le 28 novembre 2013, entre la banque centrale de Tunisie, au profit de l'Etat, et le fonds monétaire arabe pour faciliter l'ajustement structurel des finances publiques.

Le Président de la République,

Vu la constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-10 du 22 février 2016, portant approbation de la convention de prêt conclue à Tunis le 28 novembre 2013, entre la banque centrale de Tunisie, au profit de l'Etat, et le fonds monétaire arabe pour faciliter l'ajustement structurel des finances publiques,

Vu la convention de prêt conclue à Tunis le 28 Novembre 2013, entre la banque centrale de Tunisie, au profit de l'Etat, et le fonds monétaire arabe pour faciliter l'ajustement structurel des finances publiques.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de prêt, conclue à Tunis le 28 novembre 2013, entre la Banque Centrale de Tunisie, au profit de l'Etat, et le fonds monétaire arabe d'un montant de vingt millions (20.000.000) de dinars arabes pour faciliter l'ajustement structurel des finances publiques.

Art. 2 - Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 février 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi